

# MODIFICATIONS STATUTAIRES 2017/2018

## 1) DIRECTION GENERALE SERVICE COMITE DE COORDINATION NATIONAL

### Complément sur l'attribution de l'actif net (cas des fusions) et affirmation du rôle de contrôle de la Fédération sur les statuts de ses organes délégataires.

Afin de permettre la mise en œuvre des modalités de fusion retenues dans le cadre de réforme territoriale pour les Ligues Régionales et de faciliter les projets de rapprochement à venir entre Comités Départementaux, il est nécessaire de compléter les dispositions relatives à l'attribution de l'actif. Ainsi dans le cas d'une fusion par voie de création ou d'absorption, l'actif net des structures dissoutes sera désormais attribué directement à l'entité issue de la fusion.

La Fédération reçoit délégation du ministère des Sports en contrepartie, notamment, de la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions statutaires. Une partie de cette délégation peut être octroyée à un organe déconcentré, à ce jour sans contrainte ni obligation statutaire la concernant autre que la compatibilité avec les statuts et règlements fédéraux.

Pour affirmer le rôle de la Fédération dans le contrôle des statuts des structures auxquelles elle octroie une délégation et pour pérenniser le travail d'harmonisation des statuts engagé au cours de la saison 2017/2018, chaque organe délégataire devra désormais disposer de statuts conformes (et non compatibles) aux statuts types validés par le Comité Directeur fédéral. De plus, toute modification de ces statuts devra au préalable recevoir l'aval du Comité Directeur fédéral.

### Validation d'une proposition de modification du règlement intérieur par le Comité Directeur du 1<sup>er</sup> juillet 2017

### Validation des textes à soumettre au vote de l'Assemblée Générale par le Bureau Fédéral du 22 septembre 2017

### Vote de l'Assemblée Générale réunie à Saint-Etienne le 14 octobre 2017

### Modification de l'article 26 du Règlement Intérieur :

#### **Article 26 – délégations (octobre 2017)**

Le Comité Directeur, conformément aux Statuts, peut déléguer des pouvoirs aux Ligues Régionales et Comités Départementaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale et à titre transitoire, le Comité Directeur peut déléguer des pouvoirs aux Comités de Coordination Régionaux que les Ligues Régionales auront constitués.

L'organe délégataire reste sous le contrôle de la Fédération et doit exercer les pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Ses statuts **doivent être conformes aux statuts-types validés par le Comité Directeur fédéral et** son règlement intérieur ou ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règles fédérales.

**De plus, toute modification des statuts d'un organe délégataire doit être soumise au Comité Directeur fédéral pour accord avant approbation par l'instance dirigeante compétente.**

Le Comité Directeur peut retirer cette délégation à tout moment dès lors que les circonstances

Bureau Fédéral du 22 septembre 2017

l'exigent, notamment en raison du mauvais fonctionnement de l'organe délégataire ou en cas de refus par celui-ci d'appliquer une décision fédérale régulière. Il peut alors charger un licencié de la Fédération d'administrer à titre provisoire le ressort territorial de l'organe concerné.

En cas de dissolution d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, l'actif net est attribué à la Fédération Française de Basketball. Celle-ci, lorsque la dissolution concerne un Comité Départemental, peut reverser tout ou partie de l'actif net à la Ligue Régionale dont relève le Comité considéré.

**En cas de dissolution d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué à l'entité issue de cette fusion.**